

PL/IK

DEPARTEMENT
<b>MEURTHE ET MOSELLE</b>
CANTON
<b>GRAND COURONNÉ</b>
COMMUNE
<b>PULNOY</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

N° 35 /2025

Décision du Maire

## DECISION DU MAIRE

-----

**OBJET** : Décision portant suppression de la régie de recettes « LIVRE SUR PULNOY »

### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PULNOY

- **Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- **Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **Vu** la délibération n°35-2020 du 29 juin 2020 autorisant le Maire à créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la décision institutive n°96-121 du 31 octobre 1996 de la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente « LIVRE SUR PULNOY » ;
- **Vu** l'arrêté n°125-2019 du 11 mars 2019 portant nomination du régisseur et du mandataire suppléant ;
- **Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 juillet 2023
- **CONSIDERANT** que la régie de recettes pour l'encaissement de prix de vente de « Livre sur Pulnoy » n'a plus lieu d'être

### DECIDE

#### **Article 1 :**

La décision n°96-121 du 31 octobre 1996 portant institution d'une régie de recettes « LIVRE SUR PULNOY » est abrogée.

En conséquence, la régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente du « Livre sur Pulnoy » est supprimée.

Décision N° 35 /2025

**Article 2 :**

L'abrogation de la décision visée à l'article 1<sup>er</sup> entraîne de facto l'abrogation de l'arrêté n°125-2019 du 11 mars 2019 portant nomination des régisseurs mandataire (Madame Sandrine THIEBAUT) et suppléant (Madame Blandine PAQUIN).

Elle entraîne leur cessation de fonction à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 3 :**

Le Maire et le comptable de la Commune de PULNOY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle
- Madame La Directrice Générale des Services de la Mairie de Pulnoy
- SGC NANCY MUNICIPALE
- Publication site internet

A PULNOY le 1<sup>er</sup> août 2025

Le Maire,

